

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



## Tournoi International de Padel – Barcelone 2026

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Participation, ci-après les « CGV », régissent l'inscription et la participation au Tournoi International de Padel – Barcelone 2026, ainsi que les prestations associées. Toute inscription ou tout paiement implique la lecture et l'acceptation des présentes CGV.

### Article 1 – Organisation

Le tournoi est organisé conjointement par OSS Barcelone / OSS Tour Padel et Padel & Go / Lloret Padel Tours S.L., société établie en Espagne, ci-après dénommés ensemble les « Organismes ».

Les Organismes assurent la coordination générale de l'événement et peuvent faire appel à des prestataires tiers pour les installations sportives, l'hébergement, la restauration, les transports, les activités et autres services associés.

### Article 2 – Inscription et prestations

Le participant doit fournir des informations exactes et complètes concernant notamment son identité, ses coordonnées, son niveau de jeu, sa catégorie, son partenaire et, le cas échéant, son hébergement.

L'inscription devient définitive après transmission des informations demandées, acceptation des présentes CGV, paiement de l'acompte et confirmation par les Organismes.

Selon la formule réservée, les prestations peuvent comprendre l'inscription au tournoi, l'accès aux installations sportives, l'hébergement, certains repas, activités ou transferts et toute autre prestation expressément indiquée lors de la réservation. Toute prestation non expressément incluse reste à la charge du participant.

### Article 3 – Prix et paiement

Les prix applicables sont ceux communiqués au moment de l'inscription. Un acompte de 100 € par participant est exigé à l'inscription. Le solde doit être intégralement réglé au plus tard le 15 octobre 2026.

Pour toute inscription effectuée après cette date, le paiement intégral pourra être demandé immédiatement. À défaut de paiement du solde dans le délai prévu et après rappel resté sans effet, les Organismes pourront considérer la réservation comme annulée par le participant et appliquer les conditions d'annulation ci-dessous. Les éventuels frais bancaires ou de change restent à la charge du participant.

### Article 4 – Annulation par le participant

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit. Sauf disposition légale impérative contraire : plus de 60 jours avant le tournoi, remboursement de 85 % du montant payé ; entre 60 et 35 jours avant le tournoi, remboursement de 50 % ; 34 jours ou moins avant le tournoi, aucun remboursement.

Ces retenues correspondent notamment aux frais administratifs et aux engagements déjà pris auprès des hôtels, installations sportives et autres prestataires. Les éventuels droits impératifs du participant prévus par la législation applicable restent inchangés.

#### **Article 5 – Remplacement d'un participant**

Un participant empêché peut demander son remplacement par une autre personne au plus tard 15 jours avant le début du tournoi, sous réserve de l'accord préalable des Organisateurs, de la transmission des informations du remplaçant, du respect des conditions de participation et du paiement de 50 € de frais administratifs.

Les frais supplémentaires éventuellement facturés par un hôtel ou un autre prestataire pourront également être répercutés après information du participant. Le remplacement reste soumis aux possibilités organisationnelles.

#### **Article 6 – Organisation et format sportif**

Le Tournoi International de Padel – Barcelone 2026 est une compétition amateur. Toutes les catégories proposées, y compris le niveau « Oro », sont des catégories amateurs.

Les Organisateurs déterminent le format définitif selon le nombre de participants, les catégories, les terrains disponibles et les contraintes d'organisation. Le format pourra notamment comprendre des matchs en deux sets avec golden point ou, en cas de forte participation, des matchs de poule en 9 jeux avec golden point suivis de phases finales en deux sets avec golden point.

Les Organisateurs peuvent modifier raisonnablement les horaires, terrains, poules, tableaux, ordre des matchs ou format afin d'assurer le bon déroulement du tournoi.

#### **Article 7 – Nombre de matchs**

Dans sa catégorie principale, chaque participant bénéficie d'un minimum annoncé de trois matchs. Ce minimum ne garantit pas un nombre déterminé d'heures de jeu, des adversaires particuliers, des horaires précis ou un classement final.

Le minimum de trois matchs ne pourra être garanti lorsque son non-respect résulte notamment d'une absence ou d'un retard, d'un abandon, d'une blessure ou maladie, d'une exclusion, de l'absence ou du retrait du partenaire, d'une circonstance imputable au participant ou de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle raisonnable des Organisateurs.

La participation à une deuxième catégorie ne garantit pas trois matchs supplémentaires, sauf confirmation expresse des Organisateurs.

#### **Article 8 – Présence, retard et forfait**

Le participant doit respecter les horaires communiqués par les Organisateurs et organiser son déplacement en conséquence. Lorsque le programme le prévoit, les participants doivent être disponibles à partir du vendredi 20 novembre 2026 à 14 h.

En cas d'absence ou de retard important, les Organisateurs peuvent déclarer le match perdu par forfait. Sauf décision contraire de la direction du tournoi, un match de poule non disputé en raison de l'absence d'une paire pourra être enregistré 9-3 en faveur de la paire adverse. Une absence ou un retard imputable au participant ne donne pas automatiquement droit à remboursement.

#### **Article 9 – Absence ou changement de partenaire**

L'inscription en double est effectuée avec le partenaire déclaré lors de l'inscription. Si un partenaire est absent, se retire, se blesse ou tombe malade, arrive trop tard, refuse ou se trouve dans l'impossibilité de jouer, les Organisateurs ne sont pas tenus de trouver un remplaçant ni de réorganiser la compétition.

L'absence ou le retrait d'un partenaire ne donne pas automatiquement droit à remboursement. Après le premier match disputé, tout changement de partenaire nécessite l'autorisation expresse des Organisateurs et ne pourra intervenir que pour des raisons exceptionnelles.

#### **Article 10 – Aptitude, blessure et assurance**

Chaque participant doit s'assurer qu'il est physiquement apte à pratiquer le padel et à participer au tournoi. Une blessure ou une maladie avant ou pendant l'événement ne donne pas automatiquement droit au remboursement des prestations déjà réservées ou engagées, notamment le tournoi, l'hébergement, les repas, activités ou transferts.

Il est vivement recommandé de souscrire une assurance couvrant notamment les accidents sportifs et frais médicaux, l'annulation et l'interruption du séjour, l'assistance et le rapatriement, la responsabilité civile, les retards ou annulations de transport, les bagages et effets personnels.

Les Organisateurs ne fournissent pas d'assurance individuelle sauf mention expresse contraire. En cas d'urgence, ils pourront contacter les services médicaux ou de secours appropriés. Les frais médicaux restent à la charge du participant ou de son assurance, sauf disposition légale contraire.

#### **Article 11 – Hébergement**

Lorsque l'hébergement est compris dans la formule réservée, il est organisé selon les caractéristiques annoncées et les disponibilités de l'établissement. En cas d'indisponibilité de l'établissement initialement prévu, les Organisateurs pourront proposer un hébergement équivalent ou raisonnablement comparable.

Les dépenses personnelles et les dommages causés par le participant restent à sa charge. Chaque participant doit respecter le règlement de l'établissement.

#### **Article 12 – Transports**

Sauf mention expresse contraire, les vols, trains, taxis, transferts aéroport et autres transports personnels ne sont pas inclus. Le participant est responsable de l'organisation de son déplacement, de ses documents de voyage et de son arrivée à temps.

Sous réserve des dispositions légales applicables, les Organisateurs ne pourront être tenus responsables des conséquences d'un retard ou d'une annulation de transport, d'une correspondance manquée, d'une grève, de la perte ou du retard des bagages, d'un problème de passeport ou de visa ou d'une arrivée tardive.

#### **Article 13 – Modifications, météo et circonstances exceptionnelles**

Les Organisateurs peuvent raisonnablement modifier les horaires, terrains, installations, hébergements, prestataires, activités ou le programme lorsque cela est nécessaire pour des raisons sportives, techniques, météorologiques, opérationnelles ou de sécurité.

En cas de circonstances exceptionnelles échappant raisonnablement à leur contrôle — notamment intempéries extrêmes, catastrophe naturelle, incendie, crise sanitaire, grève, perturbation majeure des transports, restrictions administratives, fermeture d'installations ou décision d'une autorité — les Organisateurs pourront adapter, reporter ou annuler tout ou partie de l'événement. Lorsque la législation applicable confère au participant des droits particuliers dans une telle situation, ces droits restent pleinement applicables.

#### **Article 14 – Annulation ou report par les Organisateurs**

Les Organisateurs peuvent modifier, reporter ou annuler l'événement avant son commencement si le nombre minimum de participants nécessaire n'est pas atteint ou si des circonstances rendent son organisation impossible, dangereuse ou déraisonnablement difficile.

Les participants concernés seront informés dans les meilleurs délais. Tout remboursement éventuellement dû sera effectué conformément à la législation applicable et aux prestations effectivement non exécutées.

#### **Article 15 – Comportement**

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres joueurs, les Organisateurs, arbitres, personnels des clubs et hôtels, prestataires et membres du public.

Tout comportement violent, menaçant, discriminatoire, dangereux ou gravement perturbateur peut entraîner l'exclusion du participant sans remboursement automatique. Chaque participant reste responsable des dommages qu'il cause aux personnes ou aux biens.

Lors des activités sociales, chaque participant reste également responsable de son comportement et de sa consommation volontaire d'alcool.

#### **Article 16 – Effets personnels**

Les participants sont responsables de leurs effets personnels, équipements sportifs, bagages, documents, appareils électroniques et objets de valeur. Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables de leur perte, vol ou détérioration sauf lorsque leur responsabilité est légalement établie.

#### **Article 17 – Photographies et vidéos**

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées pendant les matchs, cérémonies, activités sociales et autres moments liés à l'événement. Elles peuvent être utilisées à des fins d'information, de communication ou de promotion de l'événement et de futures éditions, conformément aux règles applicables en matière de droit à l'image et de protection des données.

Lorsque le consentement du participant est légalement requis, celui-ci sera recueilli dans les conditions applicables.

#### **Article 18 – Données personnelles**

OSS et Padel & Go peuvent traiter les données personnelles nécessaires notamment à l'inscription et l'organisation sportive, la facturation et aux paiements, l'hébergement, la communication avec les participants, la coordination des prestataires, la sécurité et la gestion des urgences.

Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable, notamment au RGPD (UE) 2016/679. Selon les traitements concernés, les Organisateurs pourront agir comme responsables de traitement indépendants ou, lorsqu'ils déterminent conjointement les finalités et moyens du traitement, comme responsables conjoints.

Les modalités d'exercice des droits des participants sont précisées dans les informations ou politiques de confidentialité applicables.

#### **Article 19 – Responsabilité**

Les Organisateurs répondent de l'exécution des prestations relevant de leur responsabilité dans les limites prévues par la législation applicable.

Ils ne pourront notamment être tenus responsables des conséquences résultant d'une faute, absence ou retard du participant, du non-respect des consignes, d'une blessure ou maladie qui ne leur est pas imputable, d'une prestation achetée directement par le participant auprès d'un tiers, d'un événement extérieur échappant raisonnablement à leur contrôle ou d'une assurance insuffisante du participant.

Aucune disposition des présentes CGV ne peut exclure ou limiter une responsabilité ou un droit qui ne peut légalement être exclu ou limité.

#### **Article 20 – Réclamations et remboursements**

Toute difficulté rencontrée pendant l'événement doit être signalée aux Organisateurs dans les meilleurs délais afin de leur permettre de rechercher une solution. Toute réclamation postérieure doit être formulée par écrit et comporter les informations et justificatifs nécessaires.

Lorsqu'un remboursement est dû, celui-ci est effectué conformément aux présentes CGV et à la législation applicable. Une prestation volontairement non utilisée par le participant ne donne pas automatiquement droit à remboursement.

## Article 21 – Participants mineurs

Lorsque la participation de mineurs est autorisée, une autorisation du représentant légal et tout document complémentaire nécessaire pourront être exigés. Les Organismes pourront refuser la participation d'un mineur lorsque les conditions requises ne sont pas remplies.

## Article 22 – Droit applicable et règlement des différends

Les présentes CGV sont soumises aux dispositions légales applicables à la relation entre les Organismes et le participant. En cas de différend, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

Lorsqu'un participant agit en qualité de consommateur, aucune disposition des présentes CGV ne peut le priver des droits impératifs, voies de recours ou juridictions dont il bénéficie en vertu de la législation applicable.

Si la réservation constitue juridiquement un voyage à forfait, les dispositions impératives applicables aux voyages à forfait prévalent sur toute clause contraire des présentes CGV.

## Article 23 – Acceptation

En validant son inscription et en versant l'acompte de 100 €, le participant reconnaît avoir lu et accepté les présentes CGV, connaître les prestations comprises dans sa réservation, savoir que le solde doit être intégralement réglé au plus tard le 15 octobre 2026, avoir compris les conditions d'annulation et de remplacement, le format sportif et ses adaptations possibles, les règles relatives aux retards, forfaits, blessures et absences de partenaire, avoir été informé de la recommandation de souscrire une assurance adaptée, reconnaître que ses transports personnels restent sous sa responsabilité lorsqu'ils ne sont pas inclus et avoir été informé du traitement de ses données personnelles.

L'inscription au Tournoi International de Padel – Barcelone 2026 vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et de Participation.

### OSS / OSS TOUR PADEL

 [info@osspadeltour.com](mailto:info@osspadeltour.com)

 [www.osspadeltour.com](http://www.osspadeltour.com)

 Espagne : +34 617 584 392

 France : +33 6 79 38 16 36

